

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 63 (1937)
Heft: 5

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

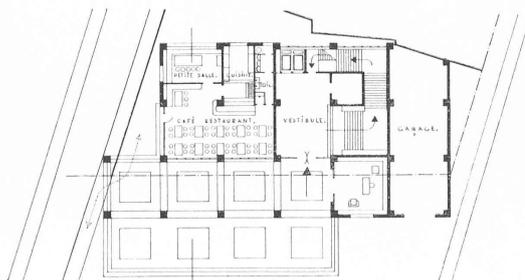
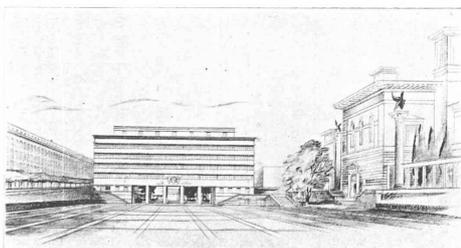
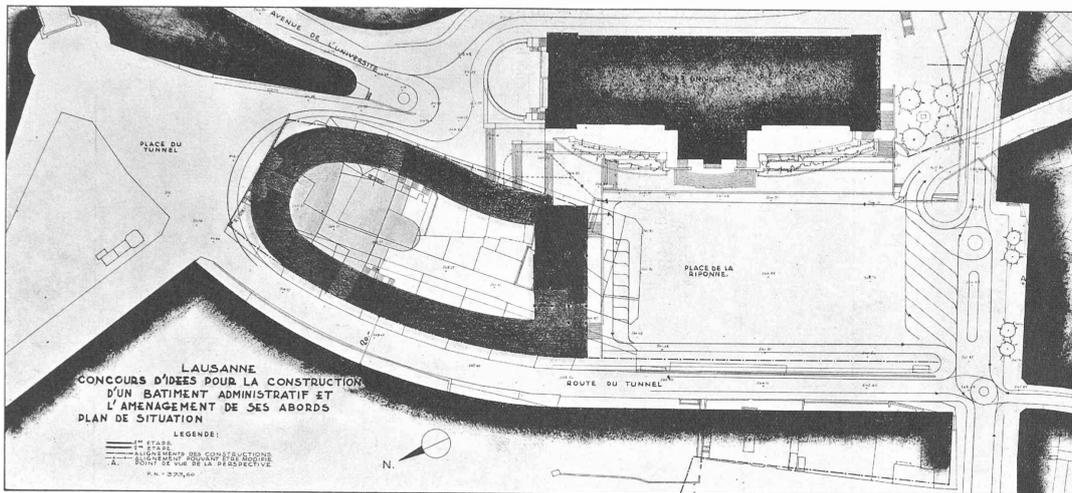
Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III^e prix,
 projet «Maison de Ville»,
 de M. A. Laverrière,
 architecte,
 à Lausanne.



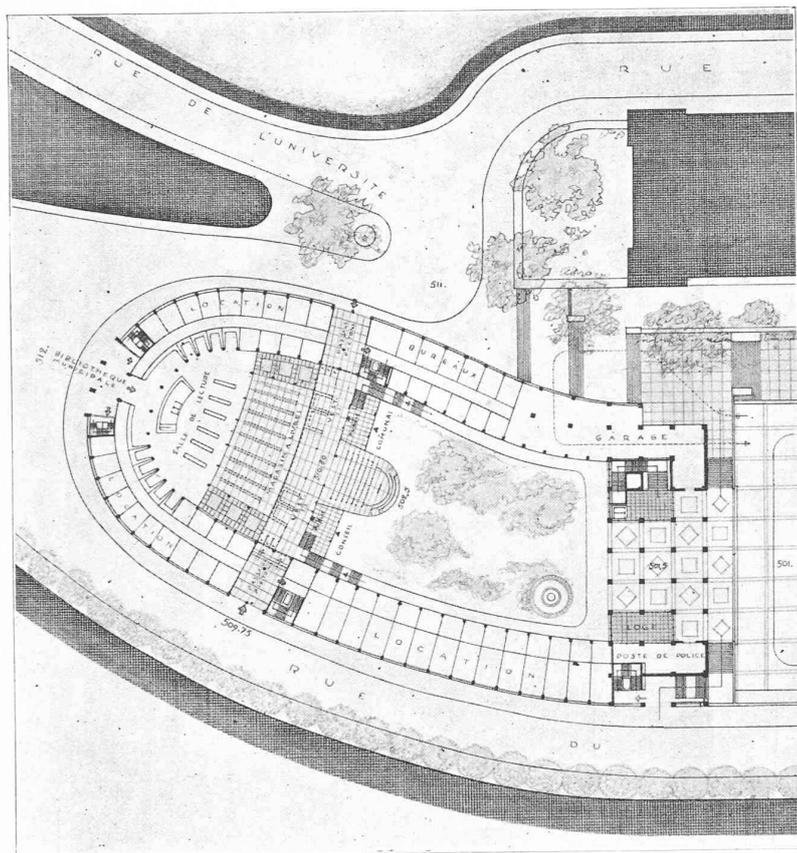
Plan de situation :
 1 : 2000.



Plan du rez-de-chaussée.
 4 : 600.



Coupe longitudinale. — 1 : 2000.



CONCOURS
POUR UN BATIMENT
ADMINISTRATIF,
A LAUSANNE

III^e prix : M. A. Laverrière.

Plan du rez-de-chaussée

1 : 2000.



**Concours d'idées pour la construction
d'un bâtiment administratif et l'aménagement
de ses abords, à Lausanne.**

(Suite et fin.)¹

Extrait de rapport du jury.

Le jury a commencé ses délibérations le 8 octobre, à la salle bleue du Comptoir suisse.

Sont présents : MM. Gaillard, président, Braillard, Guyonet, Maret, Weiss, Hausmann, qui remplace M. Bernouilli, absent.

26 projets sont parvenus, tous dans les délais.

4 concurrents ont joint un mémoire explicatif. Le programme n'en demandant pas, le jury décide, conformément à l'art. 7 des prescriptions, de ne pas tenir compte de ces pièces. Par contre les variantes sont admises, aucune clause du programme ne s'y opposant.

Après un premier examen individuel des projets, le jury décide de procéder à une première élimination, fondée sur les points suivants : 1. difficultés dans la réalisation de la première étape ; 2. implantation, aménagements généraux défectueux, circulation ; 3. architecture et dispositions intérieures insuffisantes.

Au premier tour, sont éliminés 3 projets.

Pour des raisons semblables, le jury élimine au deuxième tour 14 projets, qui étaient toutefois mieux étudiés et présentaient certaines qualités.

Au troisième tour, sont écartés, avec critique, 5 projets.

Le jury passe ensuite à l'examen des 4 projets restant en présence.

Le jury décide d'attribuer 4 prix aux projets qui viennent d'être examinés, et de les classer suivant l'ordre ci-dessous :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| 1 ^{er} rang : | Réalité |
| 2 ^e » ex æquo : | Cours ouvertes |
| 2 ^e » » : | Forum III |
| 3 ^e » » : | Maison de Ville |

A la suite de ce classement, il répartit la somme de 6000 fr., mise à sa disposition, de la façon suivante :

| | | |
|--------------------------|-----------------------------|------------|
| 1 ^{er} prix | : Réalité. | Fr. 2000.— |
| 2 ^e » ex æquo | : Cours ouvertes | » 1500.— |
| | : Forum III | » 1500.— |
| 3 ^e » | : Maison de Ville | » 1000.— |

Le jury procède ensuite à l'ouverture des plis cachetés :

| | |
|--------------------------|---|
| 1 ^{er} prix | : M. Jacques Favarger, architecte, à Lausanne |
| 2 ^e » ex æquo | : M. Ch. Thévenaz, architecte, à Lausanne |
| id. | : M. Roger Braillard, architecte, à Lausanne |
| 3 ^e » | : M. A. Laverrière, architecte, à Lausanne. |

Le jury constate que le concours a donné un résultat très satisfaisant. De nombreux projets ont un intérêt réel, et pourront être utiles pour l'élaboration du projet définitif.

Deux partis peuvent être envisagés :

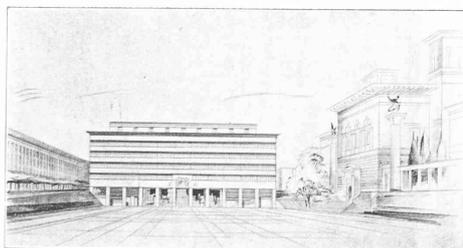
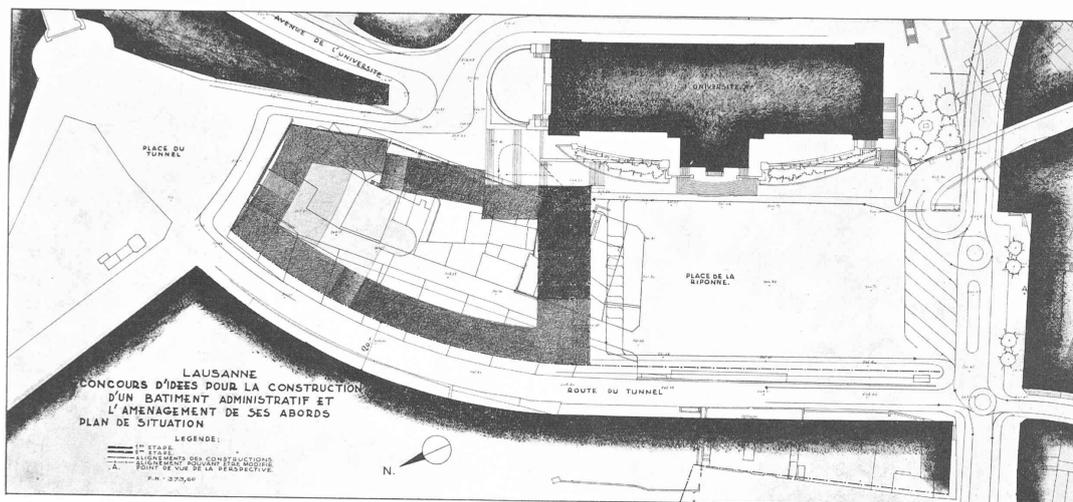
a) une construction devant être édifiée en deux étapes et formant fond à la place de la Riponne, dont la première partie n'aura jamais qu'un caractère provisoire ; b) une construction ayant d'emblée un aspect définitif qui puisse se compléter et s'harmoniser dans l'avenir avec d'autres bâtiments.

Le jury estime que la seconde solution est préférable ; il recommande, en conséquence, l'adoption des solutions présentées par le projet *Réalité* de M. Favarger.

¹ Voir Bulletin technique du 13 février 1937, page 44.

III^e prix :
M. A. Laverrière.

Plan de situation
(Variante)
1 : 2000.



Perspective (variante).

Jugement du jury :

Projet intéressant, d'une belle tenue architecturale, à laquelle on pourrait toutefois reprocher de ne pas être en harmonie avec l'architecture de l'Université. La première période ne réaliserait pas un ensemble satisfaisant.

Les escaliers prévus à l'avenue de l'Université, et qui suppriment la circulation des véhicules, ne sont pas admissibles.

Le fait de prévoir, dans la deuxième étape, la suppression du restaurant, sans en indiquer le nouvel emplacement, est une lacune regrettable du projet.

Le parti en cour fermée est critiquable, malgré sa présentation avantageuse. La disposition intérieure est très bien conçue.

La variante n'est pas retenue.